Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.9418 — Temasek/RRJ Masterfund III/Gategroup)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2019/C 257/04)

1. Le 24 juillet 2019, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Esta Investments Pte.Ltd, contrôlée par Temasek International Pte. («Temasek») (Singapour),

— RRJ Masterfund III, appartenant au groupe de RRJ Capital (Hong Kong),

— Gategroup Holding AG («Gategroup») (Suisse), actuellement sous le contrôle exclusif de RRJ Capital.

Temasek et RRJ Masterfund III acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de Gategroup.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Temasek: société d'investissement ayant son siège social à Singapour. Elle détient une participation majoritaire dans Singapore Airlines, qui assure des vols de passagers à destination/au départ de certains aéroports de l'EEE dans lesquels Gategroup opère, de sorte que l'opération donne lieu à un petit nombre de relations verticales dans ces aéroports,

— RRJ Masterfund III: société d'investissement établie à Hong Kong et à Singapour. Elle procède à des opérations de capital-investissement en Asie et se concentre principalement sur les investissements en capital de croissance et les investissements dans les entreprises publiques,

— Gategroup: fournit des services de restauration en vol, des services de vente au détail à bord et d'autres services connexes dans quelque 60 pays, y compris dans l'EEE.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.9418 — Temasek/RRJ Masterfund III/Gategroup

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).